

F.I.D.H.  **FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES
DROITS DE L'HOMME**
ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS-UNIES, DE L'UNESCO,
ET DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

21 avril 1994

INTERNATIONAL FEDERATION
OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Monsieur l'Ambassadeur de la République du
Rwanda à Bruxelles.
Avenue Fleurs, n°1

1150 BRUXELLES.

Excellence,

Voulez-vous trouver ci-joint les lettres que j'adresse à Messieurs les Chefs
d'Etat-Major des Forces armées rwandaises ?

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces lettres à leurs destinataires
le plus rapidement possible, compte tenu des nombreuses vies humaines qui sont en jeu.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de toute ma considération.

Eric Gillet,
chargé de mission F.I.D.H.

eg/lc.



20 avril 1994

INTERNATIONAL FEDERATION
OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

A Messieurs les Chefs d'Etat-Major
des Forces armées rwandaises.

Messieurs les Chefs d'Etat-Major,

La Fédération internationale des droits de l'homme a pris acte des derniers développements politiques et militaires au Rwanda, et notamment du retrait en cours de la Minuar.

Selon le bureau d'informations, d'éducation et de presse de la Minuar, quelques 12.000 personnes ont demandé et obtenu refuge à l'hôpital Roi Fayçal et au stade Amahoro, qui étaient tous deux sous le contrôle des casques bleus. Plusieurs centaines de ressortissants rwandais ont également trouvé refuge à l'hôtel des Mille Collines, à l'aéroport de Kigali-Kanombe, et dans quelques autres endroits aux alentours de Kigali, dont l'hôpital psychiatrique de Ndera.

Le retrait de la Minuar laisse ces personnes sans plus aucune protection et, dans les circonstances actuelles, ils sont évidemment directement menacés de mort.

La F.I.D.H. vous demande instamment de tout mettre en oeuvre pour assurer toute protection possible à ces personnes, compte tenu notamment que certains sites se trouvent dans des zones contrôlées par les Forces armées rwandaises.

La F.I.D.H. a adressé le même appel au F.P.R..

Les meurtres de milliers de rwandais sans défense par la garde présidentielle, les milices du M.R.N.D. et de la C.D.R., et des soldats des Forces armées rwandaises, à Kigali et ailleurs dans le pays, en fonction de leur appartenance ethnique ou de leurs options politiques, constituent des crimes contre l'humanité. Une des premières obligations du prochain gouvernement légitime du Rwanda sera de s'assurer que les responsables de ces crimes soient jugés au cours de procès répondant aux normes internationales.

.../...

1

Entretemps, la F.I.D.H. vous demande de donner l'ordre immédiatement à la Garde présidentielle et aux autres Forces armées rwandaises de mettre un terme aux assassinats, et de s'opposer par toutes les voies légales aux activités meurtrières des milices précitées, ou de tout autre civil qui s'en prendrait à un autre par la violence.

Enfin, la F.I.D.H. s'adresse à vous en votre qualité de Chef d'Etat-Major pour que vous obteniez de vos troupes le respect scrupuleux du droit humanitaire, et notamment de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève. Cette disposition prohibe les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, sous toutes ses formes, les prises d'otages et les atteintes à la dignité des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de Forces armées qui ont déposé les armes ou qui ont été mises hors de combat, sans aucune distinction selon quelque critère de caractère défavorable que ce soit, notamment ethnique ou politique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Chefs d'Etat-Major, l'expression de toute ma considération.

Eric Gillet,
chargé de mission F.I.D.H.

eg/lc.

1

Entretiens, la F.I.D.H. vous demande de donner l'ordre immédiatement à la Garde présidentielle et aux autres Forces armées rwandaises de mettre un terme aux assassinats, et de s'opposer par toutes les voies légales aux activités meurtrières des milices précitées, ou de tout autre civil qui s'en prendrait à un autre par la violence.

Enfin, la F.I.D.H. s'adresse à vous en votre qualité de Chef d'Etat-Major pour que vous obteniez de vos troupes le respect scrupuleux du droit humanitaire, et notamment de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève. Cette disposition prohibe les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, sous toutes ses formes, les prises d'otages et les atteintes à la dignité des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de Forces armées qui ont déposé les armes ou qui ont été mises hors de combat, sans aucune distinction selon quelque critère de caractère défavorable que ce soit, notamment ethnique ou politique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Chefs d'Etat-Major, l'expression de toute ma considération.

Eric Gillet,
chargé de mission F.I.D.H.

eg/lc.

F.I.D.H.  **FEDERATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME**

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS-UNIES, DE L'UNESCO, ET DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

20 avril 1994

INTERNATIONAL FEDERATION
OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Colonel Alexis KANYARENGWE,
Président du Front Patriotique
Rwandais.
Avenue de l'Observatoire, n°3

1180 BRUXELLES.

Monsieur le Président,

La Fédération internationale des droits de l'homme a pris acte des derniers développements politiques et militaires au Rwanda, et notamment du retrait en cours de la Minuar.

Selon le bureau d'informations, d'éducation et de presse de la Minuar, quelques 12.000 personnes ont demandé et obtenu refuge à l'hôpital Roi Fayçal et au stade Amahoro, qui étaient tous deux sous le contrôle des casques bleus. Plusieurs centaines de ressortissants rwandais ont également trouvé refuge à l'hôtel des Mille Collines, à l'aéroport de Kigali-Kanombe, et dans quelques autres endroits aux alentours de Kigali, dont l'hôpital psychiatrique de Ndera.

Le retrait de la Minuar laisse ces personnes sans plus aucune protection et, dans les circonstances actuelles, ils sont évidemment directement menacés de mort.

La F.I.D.H. vous demande instamment de tout mettre en oeuvre pour assurer toute protection possible à ces personnes, compte tenu notamment que certains sites se trouvent dans des zones contrôlées par le F.P.R..

La F.I.D.H. adressera le même appel aux Forces armées rwandaises.

Les meurtres de milliers de rwandais sans défense par la garde présidentielle, les milices du M.R.N.D. et de la C.D.R., et des soldats des Forces armées rwandaises, à Kigali et ailleurs dans le pays, en fonction de leur appartenance ethnique ou de leurs options politiques, constituent des crimes contre l'humanité.

...

1

Il serait intolérable que ces crimes ne cessent pas immédiatement.

Une des premières obligations du prochain gouvernement légitime du Rwanda sera de s'assurer que les responsables de ces crimes soient jugés au cours de procès répondant aux normes internationales.

Ces normes posent le principe de la présomption d'innocence et excluent les représailles arbitraires. La F.I.D.H. s'adresse à vous en votre qualité de Président du Front Patriotique Rwandais pour que vous obteniez de vos troupes le respect scrupuleux du droit humanitaire, et notamment de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève. Cette disposition prohibe les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, sous toutes ses formes, les prises d'otages et les atteintes à la dignité des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des Forces armées qui ont déposé les armes ou qui ont été mises hors de combat, sans aucune distinction selon quelque critère de caractère défavorable que ce soit, notamment ethnique ou politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Eric Gillet,
chargé de mission F.I.D.H.

cg/lc.

21 avril 1994

Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI,
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations-Unies.

URGENT

Envoi téléfaxé : 1/

Monsieur le Secrétaire général,

Re : Rwanda.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme, dont le siège est établi à Paris.

La Fédération internationale est extrêmement inquiète des perspectives de retrait total de la Minuar.

Comme vous le savez, environ 20.000 Rwandais ont trouvé refuge dans plusieurs sites dont certains sont actuellement contrôlés par la Minuar, et notamment à l'hôtel des Mille Collines au centre de Kigali, au stade Amahoro, à l'hôpital Roi Fayçal, à l'hôpital psychiatrique Ndera à une vingtaine de kilomètres de Kigali, et dans quelques autres sites situés dans des zones qui sont sous le contrôle des Forces armées rwandaises ou du Front Patriotique Rwandais.

La Fédération internationale considère que les massacres qui ont été commis à Kigali et dans le reste du pays, et qui se poursuivent, constituent des crimes contre l'humanité. Il est intolérable que ces crimes ne cessent pas immédiatement.

Il serait toutefois intolérable également que les personnes qui bénéficient pour l'instant d'une protection précaire, perdent celle-ci du fait de leur abandon complet par la Communauté internationale. Un tel abandon devrait quant à lui être considéré comme un crime de non assistance à personne en danger, comme l'a reconnu votre représentant spécial au Rwanda, Monsieur Jacques Roger Booh-Booh.

.../...

1

D'après les informations de la Fédération internationale, le Conseil de sécurité doit discuter cette question aujourd'hui à partir de 15h00. Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir user de toute votre influence au Conseil de sécurité pour obtenir le maintien de la Minuar au Rwanda.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Daniel Jacoby,
président.

eg/lc.

21 avril 1994

Monsieur IQBAL RIZA,
Assistant Secretary General for
Peacekeeping.
United Nations.

URGENT

Envoi télexé : 1/21.263.64.0

Excellence,

Re : Rwanda.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme, dont le siège est établi à Paris.

La Fédération internationale est extrêmement inquiète des perspectives de retrait total de la Minuar (Unamir).

Comme vous le savez, environ 20.000 Rwandais ont trouvé refuge dans plusieurs sites dont certains sont actuellement contrôlés par la Minuar, et notamment à l'hôtel des Mille Collines au centre de Kigali, au stade Amahoro, à l'hôpital Roi Payçal, à l'hôpital psychiatrique Ndera à une vingtaine de kilomètres de Kigali, et dans quelques autres sites situés dans des zones qui sont sous le contrôle des Forces armées rwandaises ou du Front Patriotique Rwandais.

La Fédération internationale considère que les massacres qui ont été commis à Kigali et dans le reste du pays, et qui se poursuivent, constituent des crimes contre l'humanité. Il est intolérable que ces crimes ne cessent pas immédiatement.

Il serait toutefois intolérable également que les personnes qui bénéficient pour l'instant d'une protection précaire, perdent celle-ci du fait de leur abandon complet par la Communauté internationale. Un tel abandon devrait quant à lui être considéré comme un crime de non assistance à personne en danger.

.../...

1

D'après les informations de la Fédération internationale, le Conseil de sécurité doit discuter cette question aujourd'hui à partir de 15h00. Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir user de toute l'influence dont vous disposez au Conseil de sécurité pour obtenir le maintien de la Minuar au Rwanda.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

Daniel Jacoby,
président.

eg/lc.

21 avril 1994

Madame Madeleine ALBRIGHT,
Ambassadeur des Etats-Unis à
l'O.N.U.

URGENT

Envoi télécopie : 1/212.415.44.43

Excellence,

Re : Rwanda.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme, dont le siège est établi à Paris.

La Fédération internationale est extrêmement inquiète des perspectives de retrait total de la Minuar (Unamir).

Comme vous le savez, environ 20.000 Rwandais ont trouvé refuge dans plusieurs sites dont certains sont actuellement contrôlés par la Minuar, et notamment à l'hôtel des Mille Collines au centre de Kigali, au stade Amahoro, à l'hôpital Roi Fayçal, à l'hôpital psychiatrique Ndera à une vingtaine de kilomètres de Kigali, et dans quelques autres sites situés dans des zones qui sont sous le contrôle des Forces armées rwandaises ou du Front Patriotique Rwandais.

La Fédération internationale considère que les massacres qui ont été commis à Kigali et dans le reste du pays, et qui se poursuivent, constituent des crimes contre l'humanité. Il est intolérable que ces crimes ne cessent pas immédiatement.

Il serait toutefois intolérable également que les personnes qui bénéficient pour l'instant d'une protection précaire, perdent celle-ci du fait de leur abandon complet par la Communauté internationale. Un tel abandon devrait quant à lui être considéré comme un crime de non assistance à personne en danger.

.../...

1

D'après les informations de la Fédération internationale, le Conseil de sécurité doit discuter cette question aujourd'hui à partir de 15h00. Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir user de toute l'influence dont disposent les Etats-Unis au Conseil de sécurité pour obtenir le maintien de la Minuar au Rwanda.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

Daniel Jacoby,
président.

eg/lc.

21 avril 1994

Monsieur Bill CLINTON,
Président des Etats-Unis d'Amérique.

URGENT

Envoi téléfaxé : 1/

Monsieur le Président,

Re : Rwanda.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de chargé de mission pour la Fédération internationale des droits de l'homme, dont le siège est établi à Paris.

La Fédération internationale est extrêmement inquiète des perspectives de retrait total de la Minuar (Unamir).

Comme vous le savez, environ 20.000 Rwandais ont trouvé refuge dans plusieurs sites dont certains sont actuellement contrôlés par la Minuar, et notamment à l'hôtel des Mille Collines au centre de Kigali, au stade Amahoro, à l'hôpital Roi Fayçal, à l'hôpital psychiatrique Ndera à une vingtaine de kilomètres de Kigali, et dans quelques autres sites situés dans des zones qui sont sous le contrôle des Forces armées rwandaises ou du Front Patriotique Rwandais.

La Fédération internationale considère que les massacres qui ont été commis à Kigali et dans le reste du pays, et qui se poursuivent, constituent des crimes contre l'humanité. Il est intolérable que ces crimes ne cessent pas immédiatement.

Il serait toutefois intolérable également que les personnes qui bénéficient pour l'instant d'une protection précaire, perdent celle-ci du fait de leur abandon complet par la Communauté internationale. Un tel abandon devrait quant à lui être considéré comme un crime de non assistance à personne en danger, comme l'a reconnu Monsieur Jacques Roger Booh-Booh, représentant spécial du Secrétaire général des Nations-Unies au Rwanda.

.../...

1

D'après les informations de la Fédération internationale, le Conseil de sécurité doit discuter cette question aujourd'hui à partir de 15h00. Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir user de toute l'influence dont disposent les Etats-Unis au Conseil de sécurité pour obtenir le maintien de la Minuar au Rwanda.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

Daniel Jacoby,
président.

eg/lc.